



Rubrique: Inscriptions au registre du commerce
Sous-rubrique: Nouvelle inscription
Date de publication: SHAB - 07.05.2019
Numéro de publication: HR01-1004624880
Canton: NE

Entité de publication:
Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Nouvelles entrées L'instant Beauty Sàrl, Peseux

L'instant Beauty Sàrl rue Ernest-Roulet 5
2034 Peseux
Forme juridique: Société à responsabilité limitée (SARL)
IDE: CHE214878530
Siège: Peseux
Objectif
exploitation d'un institut de soins esthétiques, principalement massage, ongles, microblading et extension de cils; importation, exportation, achat et vente de produits cosmétiques en rapport avec l'activité déployée (pour but complet, cf. statuts).

Registre journalier no 1374 du 02.05.2019
Registre responsable: Registre du commerce du Canton de Neuchâtel

Révision:

Renonciation à la révision
L'instant Beauty Sàrl, à Peseux, rue Ernest-Roulet 5, 2034 Peseux, CHE-214.878.530. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 30.04.2019. But: exploitation d'un institut de soins esthétiques, principalement massage, ongles, microblading et extension de cils; importation, exportation, achat et vente de produits cosmétiques en rapport avec l'activité déployée (pour but complet, cf. statuts). Prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'empion: selon statuts. Capital social: CHF 20'000. Associée: Ferveur Flora, de France, à Villers-le-Lac, F, avec 200 parts sociales de CHF 100, laquelle est en outre gérante avec signature individuelle. Organe de publication: Feuille officielle suisse du commerce. Convocations et communications aux associés: lettre recommandée. Signature individuelle de Courtot Sébastien Sylvain Jean-Michel, de France, à La Chaux-de-Fonds, directeur. Selon déclaration du 30.04.2019, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et a renoncé à un contrôle restreint.
L'entité juridique mentionnée a été inscrite au registre du commerce et jouit de la capacité juridique.
Publication selon les art. 9 et 35 ORC.